



Séance du Conseil Municipal du 5 Avril 1952.

L'an mil neuf cent cinquante deux, le cinq avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé. les Dames s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Bénézet, Maire, suivant convocation faite par le Maire le 31 mars et conformément à la Loi.

Ordre du jour :

- 1° Installation de M. Charbonnier dans ses fonctions de Conseiller Municipal
- 2° Groupe scolaire de l'Écu de Dimier - Fixation prix de parcelles pour acquisition amiable
- 3° Création d'un 3^{ème} poste de femme de service à l'école maternelle du Parc Municipal à St. Rousseau.
- 4° aménagement salle des Fêtes Pont. Rousseau
 - a) choix des fauteuils devant équiper la salle
 - b) installation du chauffage à air chaud
 - c) vente des 2 chaudières de la salle des fêtes actuellement inutilisables
- 5° Service des bateaux
 - a) vente ferraille inutilisable
 - b) approbation appel d'offres construction d'un slip au titre de Dommages de guerre
 - c) discussion sur billets à tarif réduit
- 6° Remboursement de la participation communale au déficit d'exploitation de la ligne de tramways
- 7° Demande augmentation indemnité aux remonteurs d'horloge
- 8° Travaux de voirie :
 - a) aménagement de la rue Théodore Goby
 - b) réparation de la Place de la Blanchette
- 9° Proposition de désignation d'une rue du nom de Maréchal de Lathre de Cassigny
- 10° Désignation d'une rue du nom de Le Barval
" Mort pour la France "
- 11° Questions diverses :
 - a) soumises par l'administration

Président par M. M. les Conseillers municipaux.
Étaient Présents: M. M. Bénézet, Meunier, Lignais, Marchais,
Docteur Collet, Cassard Raoul, adjoints;

Mmes et M. M. Bantin, Richard, Babin, Legendre,
Allire, Cassard Jh, Meunier, Peder, Guillard, Charbonnier,
Blancher, Meunier, Guibreteau, Beau.

Absents excusés, mais ayant donné procuration pour
voter en leur nom: Mmes et M. M. Fortin, Barbo, Gouge,
Lagathin, Seigné, Kervégan.

Absents non excusés: M. Lajean, Mlle Meunteil.
Le Maire ouvre la séance et M. Guibreteau est, à
l'unanimité, désigné comme secrétaire de séance.

M. Jean Hal, secrétaire général de la Mairie, donne
lecture du dernier procès verbal qui est accepté sans obser-
vations.

Installation de M. Charbonnier dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

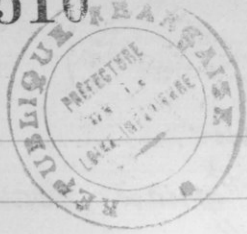
Conformément à la Loi et en regard au fait que
M. Basalis a donné sa démission, le Bureau Central
d'élections a désigné M. Charbonnier comme nouveau
Conseiller Municipal.

M. le Maire lui souhaite la bienvenue et espère
qu'il apportera sa collaboration entière à l'administration
de la Cité.

En conséquence, il déclare M. Charbonnier installé
dans ses fonctions de Conseiller Municipal et l'invite à
siéger parmi les Membres de l'Assemblée.

M. Charbonnier remercie M. le Maire et
déclare qu'il est prêt à apporter son modeste concours
à toutes les affaires relevant de la compétence du
Conseil Municipal.

M. Babin alors proteste contre la présence de
M. Charbonnier, Conseiller Municipal sous le Gouvernement
de Lichy, ce Gouvernement qui a laissé déporter des Français
et dont certains sont morts en déportation, tel le fils de
Mme Lagathin, Conseillère Municipale qui, en signe de pro-
testation, a préféré ne pas prendre part à la séance de
ce soir.



C'est alors au nom de M. Guillard d'intervenir. Il déclare: j'ai l'honneur, au nom du groupe municipal d'Union Républicaine et Résistante, de faire la déclaration suivante:

"Informé par l'ordre du jour du Conseil Municipal de l'installation en tant que conseiller de M. Charbonnier, par suite de la démission de M. Basalis, notre groupe s'indigne au nom de la population républicaine contre une telle installation. En effet, à l'occasion d'actes de patriotes français contre l'armée hitlérienne, M. Charbonnier, conseiller municipal sous l'occupation, a adressé ainsi que ses collègues de l'époque, la motion suivante au Préfet:

— Émet le vœu que dans l'avenir et pour éviter le retour de semblables faits, il soit mis fin à l'active propagande des fauteurs de troubles et des ennemis du Gouvernement. Signale à nouveau à M. le Préfet l'urgence absolue dans la commune d'un corps de Police répondant à l'importance de la population. Réprouvant de tels actes de sabotage qui sont l'œuvre de lâches, demandent qu'en présence de pareils faits des sanctions soient dirigées vers les partis qui abritent les coupables. Puisse dans cette épreuve un redoublement d'énergie pour continuer à administrer la commune, suivant les directives du Grand Chef de l'État français et à faire triompher ses idées.

Extrait du Procès verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 1941.

Voici Mesdames et Messieurs, non content d'approuver les directives et idées du traître Pétain, M. Charbonnier ainsi que ses collègues, appelaient à la répression contre les Patriotes, se faisant, par cela même, complices de ceux qui fuiraient les hommes courageux et à qui tous nous rendons hommage et vénérons la mémoire, tel le fils de notre collègue M. Lagathin qui, en signe de protestation, a préféré ne pas venir ce soir.

Les termes de la motion que nous venons de lire sont suffisamment éloquentes et clairs pour que notre groupe proteste avec énergie, afin que la population sache que nous ne pouvons oublier tous nos Héros, morts pour que vive la France!

M. Charbonnier répond en invitant le Conseil Municipal à se reporter en arrière et prendre en considération la situation dans laquelle il se trouvait, c'est à dire les réactions d'un homme qui venait de passer 48 h. à Lafayette où il avait été enfermé sur les ordres de l'occupant. Il dit encore qu'on a oublié de citer tout le bien qu'il a fait à la population et tout particulièrement pour les Prisonniers.

Pour terminer le débat, Monsieur le Maire intervient en disant : nous allons passer à l'ordre du jour, et s'adressant à M. Guillard, il déclare : votre déclaration sera inscrite au procès verbal.

M. Arthur Boutin déclare que le groupe socialiste s'associe à la déclaration faite par M. Guillard, Conseiller.

Groupe Scolaire de l'Orche Dinier - Fixation prix des parcelles pour acquisition amiable.

M. Arthur Boutin signale que le nom de l'Orche Dinier est mal choisi et qu'il s'agit plutôt du lieu dit : Tignes de la Haie.

Le Maire donne des détails sur la réunion du 5 avril 1952, à laquelle étaient convoqués tous les propriétaires du lieu dit Tignes de la Haie.

M. Meassieu intervient en protestant à nouveau contre le choix du terrain. Il constate que cet emplacement laisse une dizaine de petits propriétaires au lieu d'avoir choisi un terrain plus grand qui n'aurait obligé l'administration à exproprier que deux ou trois propriétaires.

M. Boutin Arthur, à son tour, regrette qu'un Plan n'ait pas été soumis au Conseil Municipal. Il dit : je comprends l'émotion de notre collègue Meassieu, car en France on est attaché à son lopin de terre.

M. Vignais intervient en disant qu'il y a déjà plus d'un an que cela dure et qu'il faut en finir.

M. Marchais attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la Commission des Travaux a déjà été sur place et que c'est à l'époque qu'il fallait faire



des réserves.

Enfinement, il est décidé que chaque propriétaire recevra une copie des évaluations immobilières faites par les Domaines et qu'un délai serait laissé aux propriétaires pour se prononcer sur l'acceptation du prix offert à l'amiable.

D'autre part, les vignes, arbres fruitiers et autres seront remboursés au taux officiel appliqué par le M. P. 26.

En conséquence, l'administration municipale attendra la décision prise par les propriétaires de parcelles de terrain quant à l'acceptation des prix de cession amiable, avant de se prononcer définitivement.

Création d'un 3^e poste de Femme de Service à l'École maternelle du Parc Municipal.

En Novembre dernier, Mme la Directrice de l'école maternelle du Parc Municipal de Pont-Rousseau avait demandé la création d'un 3^eme poste de femme de service pour son école, en regard à l'augmentation constante des effectifs.

Après examen de la question et visite inspirée des classes par M. Tignais, premier adjoint, l'administration a reconnu le bien fondé de la demande.

La Commission du Personnel ainsi que la Commission des Finances ont donné un avis favorable pour cette création d'un 3^eme poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents décide la création d'un 3^eme poste de femme de service auxiliaire à l'école maternelle du Parc de Pont-Rousseau.

L'entrée en fonctions de cette nouvelle femme de service qui sera nommée par le Maire après agrément de la Directrice, est fixée à la rentrée de Pâques 1952.

Les crédits nécessaires au paiement de son salaire seront pris sur les crédits prévus au Budget ; et au Budget additionnel, la somme inscrite pour le paiement des femmes de service sera majorée du montant nécessaire au paiement de cette femme de service supplémentaire.

Aménagement Salle des fêtes de St. Rousseau.



a) Choix des fauteuils devant équiper la salle.

Le Maire fait savoir que, conformément à la décision du Conseil Municipal, l'administration municipale a consulté trois entreprises spécialisées dans la fabrication des fauteuils pour salles de spectacles, les trois fournisseurs ont été retenus après une visite faite dans les différentes salles de spectacles de la Ville de Stantes. Il s'agit notamment :

- des Ets Kinet Siège, 15 et 17 rue de la Nouvelle France à Montreuil (Seine)
- de la Société Agencement Général de Théâtres et de Cinémas, 22 bis rue de Lantiez, Paris 17^e.
- de la Société A. Charlin, 49 bis avenue Hoche, Paris 8^e.

Les trois Maisons ont déposé chacune un certain nombre de modèles, allant du plus simple siège en contre-plaqué aux fauteuils les plus luxueux.

D'autre part, ils ont communiqué leurs prix pour les différents modèles soumis.

La Commission des Travaux après examen, d'une part, des prix et conditions offerts et, d'autre part, des modèles soumis, s'est à l'unanimité prononcée pour le matériel des Ets Kinet Siège de Montreuil. Il s'agit donc et maintenant, pour le Conseil Municipal, de se prononcer d'abord sur le ou les modèles à retenir définitivement, et ensuite sur la Maison devant fournir les fauteuils.

Les modèles déposés sont alors passés en revue et examinés en détails par tous les Conseillers Municipaux présents.

Après examen des différents prix et les différents modèles, le Conseil Municipal par 23 voix et 2 abstentions se prononce pour le matériel des Ets Kinet - Siège.

En effet, le matériel présenté par cette maison est le plus solide, le mieux présenté et le Maire lui-même, ainsi que les adjoints, ont obtenu les meilleurs renseignements sur ce fournisseur par M. Jean, Directeur du Théâtre Apollo de Stantes, dont la salle vient d'être complètement renouvelée par les Ets Kinet - Siège.



C'est donc à la quasi-unanimité que le conseil Municipal retient les modèles 3A et 4A des Sts Kinet-Siège. Pour le modèle 3A il ne peut être fait aucune comparaison exacte de prix, les deux autres fournisseurs n'ayant pas présenté de modèles comparables. Par contre, dans le type 4A les trois fournisseurs ont des modèles sensiblement égaux au point de vue présentation. Il n'en reste pas moins vrai que les pieds, les accoudoirs, les dossiers, etc... des Sts Kinet-Siège sont plus solides et d'un plus grand fini.

Cependant, les prix pour ce modèle 4A se présentent comme suit :

Sts Kinet-Siège	5.854 frs le fauteuil
Sté agencem. ^t Général de Théâtre et de Cinéma	6.850 frs
Sté A. Charlin	6.855 frs

Pour le strapontin s'accordant au modèle 4A :

Sts Kinet-Siège	4.146 frs.
Sté agencem. ^t G. ^l de Théâtre et de Cinéma	4.387 frs
Sté A. Charlin	Pas de prix dans ce modèle.

Il faut encore ajouter que la Maison Kinet ayant compris dans son prix unitaire la pose pour 150 frs pièce a, dans sa lettre, offert la pose gratuite dans le cas où la fourniture totale leur serait réservée.

C'est donc bel et bien les fauteuils des Sts Kinet-Siège qui, compte tenu de leur qualité, sont les plus avantageux.

En conséquence, et vu le plan d'implantation soumis, le conseil Municipal par 23 voix et 2 abstentions, décide l'achat auprès des Sts Kinet-Siège de Montreuil de :

- 385 fauteuils modèle 3A, conformément au devis soumis et au modèle déposé, à 6.021 frs l'unité, soit 2.318.085 frs.
 - 72 strapontins du même type à 3.676 frs, soit: 264.672 frs
- Le modèle 3A, avec siège rembourrés, tapisserie en cordonal, est destiné à meubler le parterre de la salle,
- 185 fauteuils, modèle 4A, conformément au modèle à 6.854 frs l'unité, soit 1.267.990 frs

28 strapontins du même type à 4.146 frs, soit: 116.088 frs
 soit au total: 3.966.835 frs.

Le prix de pose étant calculé dans le prix unitaire à raison de 150 frs, et compte tenu du fait que la totalité de la commande sera passée aux Ets Kmiot-Siege, cette dernière, conformément à son offre, devra réduire sa facture des dits frais de pose, c'est-à-dire: $670 \times 150 = 100.500$ frs. Le prix total s'entendant matériel rendu, posé, toutes taxes incluses.

Par ailleurs et en application de l'ordonnance du 9 Novembre 1945, article 2, paragraphe 2, le Maire est autorisé à passer un marché de gré à gré, sans limitation de plafond, eu égard à cette fourniture particulière, sous réserve d'approbation de M. le Préfet.

b) Installation du chauffage à air chaud, système "La chauffe automatique". Fabrication et pose de gâmes en staff pour la ventilation et le chauffage à air chaud à effectuer par la Maison Lealac, sculpteur à Grames.

Le Maire fait connaître qu'en accord avec M. Joëssel, architecte, plusieurs systèmes de chauffage ont été étudiés pour équiper la salle des Fêtes de Font. Rousseau.

Après bien des tâtonnements, il semble que le chauffage à air chaud soit la solution la plus rationnelle, car cela permet:

- mise en régime rapide
- frais d'entretien pratiquement nuls
- aucun risque de gel ni de fuite
- distribution d'air chaud par l'intermédiaire d'un réseau de gâmes
- marche complètement automatique

et de plus, le système préconisé fait une judicieuse répartition de l'air chaud dans tout le cubage à chauffer, et par une heureuse combinaison de reprise d'air intérieur et d'aspiration extérieure, permet également de ventiler l'été.

M. Joëssel, architecte, a donné un avis favorable pour le système dit "La chauffe automatique", type proposé



par les Ets Roger Kapp à Orvault, Nantes.

Le devis total, comprenant la fourniture d'un moto-calorifère Reichard, type A, d'une puissance unitaire de 150.000 calories hence, se monte à 940.000 frs, toutes taxes comprises, matériel rendu.

Seules restent à la charge de la commune la fabrication et la pose du réseau de gaines.

Le conseil, après en avoir délibéré, et après avoir pris connaissance du devis n° 1008 du 8 Février 1952 présenté par les Ets Roger Kapp d'Orvault près Nantes.

Considérant que ce système de chauffage par air chaud est en service depuis plus de 10 ans dans de nombreuses salles de fêtes et que des entreprises locales, telles que Chantiers de Bretagne à Nantes, Ets Sottin à Nantes, etc. ... sont dotées d'appareils identiques,

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'installer le chauffage à air chaud dans la salle de fêtes, conformément au devis présenté par les Ets Kapp pour la somme de : Neuf cent quarante mille francs (940.000) et autorise le Maire à régulariser cette commande par marché de gré à gré.

D'autre part, cette installation de chauffage à air chaud étant complètement réalisée par les Ets Roger Kapp, mais la fabrication et la pose de gaines en staff, pour la ventilation et le chauffage étant à la charge de la commune, le conseil accepte également le devis présenté par la Maison Balac, staffem, 15 rue d'Anvers à Nantes et dont le montant total se monte à 242.857 frs.

Le Maire est également autorisé à passer un marché de gré à gré de régularisation avec l'entreprise Balac de Nantes.

c) Vente des deux chaudières de la salle des fêtes, actuellement inutilisables.

Le conseil Municipal ratifie la vente faite par l'administration et ayant trait à la vente des deux anciennes chaudières se trouvant à la salle des fêtes et pratiquement inutilisables pour le chauffage de la dite salle.

En conséquence, les deux chaudières sont vendus pour le prix forfaitaire de 40.000 frs aux Ets Roger Haffr, d'Orvault près Nantes.

Service des Bateaux. Autorisation vente vieille ferraille.

Le Conseil d'exploitation des bateaux a donné un avis favorable pour la vente des vieilles ferrailles proposée par le Directeur ;

Il s'agit de :

1.900 kgs ferraille à 6 frs, soit	11.400 frs
12 kgs de bronze à 180 frs, soit	2.160 frs
Total 13.560 frs.	

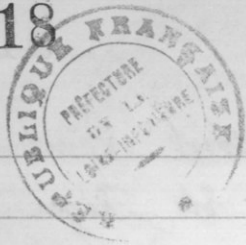
Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant que les prix de vente sont normaux, autorise le Directeur des Bateaux à vendre cette vieille ferraille pour la somme totale de 13.560 frs.

Service des Bateaux. Marché de gré à gré avec l'Entreprise Michel Sanà pour la construction d'un slip à Brantemoult.

Monsieur le Maire expose que le 24 Novembre dernier un appel d'offres a été lancé aux entrepreneurs locaux suivants : M. M. Henri Marchais, Société Industrielle de l'Ouest, Sama Michel, Sama Antoine, Brosseau, René Bre Marchais, pour la construction d'un slip de levage sur la cale avant de Brantemoult (Service des Bateaux) au titre des dommages de guerre, pour remplacer celui existant avant 1940.

Le seul entrepreneur a fait des offres concrètes, c'est l'entreprise de maçonnerie Michel Sanà de Brantemoult. Ce dernier s'est engagé à exécuter les travaux en question pour la somme de 315.000 frs, sous réserve d'une diminution ou d'une augmentation égale aux variations des prix des fournitures et des salaires au moment de l'exécution.

Il s'agit donc pour le Conseil d'autoriser le



Mairie à passer un marché de gré à gré avec ledit entrepreneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité des travaux à exécuter,

considérant que le prix offert par l'entreprise en question est normal et marchand,

autorise le Maire à confier lesdits travaux de construction d'un slip de levage sur les cales aval de Cronstemult, à M. Michel Sana, entrepreneur, et à régulariser ces travaux par un marché de gré à gré.

Discussion sur billets à tarif réduit.

Le Maire donne connaissance d'une lettre de la Préfecture du 13 mars 1952, par laquelle l'autorité de tutelle croit devoir signaler que l'institution de billets à tarif réduit, ce qui pratiquement représente une diminution d'environ 25%, ne permettra pas de maintenir l'équilibre financier du Service des Bateaux.

En conséquence, et avant d'approuver l'application des mesures envisagées, la Préfecture demande :

1° de préciser la valeur des carnets de tickets qui seront mis en vente

2° de reconsidérer le taux de la réduction à accorder aux usagers

3° de soumettre à son examen, préalablement à toute application, un projet de budget rectificatif qui, compte tenu de l'incidence qui aura sur les Recettes le pourcentage de réduction définitivement arrêté, fera apparaître un équilibre financier satisfaisant de l'exploitation du passage en cause.

D'autre part, le Maire donne connaissance d'un rapport du Directeur du Service des bateaux en date du 2 avril 1952, qui également conclut à la non-application de ce tarif réduit.

M. Clément Allie intervient en maintenant son point de vue, c'est-à-dire que sa proposition devrait amener une recette supplémentaire. Il regrette, quant à lui, que l'expérience n'ait pas été tentée pendant un

moins trois mois.

Sous ces réserves, le statu quo ante est maintenu.

Non. Remboursement de la participation communale aux dépenses d'exploitation de la ligne des tramways.

Par lettre en date du 10 mars 1952, M. le Préfet fait savoir qu'il est en principe d'accord à ce que le remboursement de la participation de la ville de Rezé au déficit d'exploitation de la ligne Font-Rousseau - Trois-Moulins, années 1943 à 1949, soit affecté en deux parties :

1^{er} versement de 2.226.441 fcs prélevé sur les fonds libres de l'exercice en cours

2^{ème} versement de 1.699.118 fcs sur les crédits à inscrire au Budget primitif de l'exercice 1953.

De plus, la Préfecture en profite pour nous signaler qu'il y a également et encore à prévoir le règlement d'une somme de 1.268.103 fcs correspondant au montant de la participation communale au déficit constaté durant l'année 1950.

Monsieur le Maire fait savoir que lui-même et les adjoints, tout en reconnaissant que la brie a été de mauvaise foi évidente, sont d'avis de régler cette dépense sur trois exercices.

Monsieur Paul Bassard est d'avis contraire. Au moment que la brie n'a pas essayé d'équilibrer ses Recettes et ses Dépenses, il ne voit pas pourquoi la commune paierait les déficits sans autres formalités. Pour lui, il propose le statu quo, c'est-à-dire refus de tout paiement.

M. le Maire attire son attention sur le danger du mandatement d'office. M. Bassard répond : alors le résultat sera le même, mais nous paierons seulement une fois contraints.

En conséquence, la majorité du Conseil Municipal décide de rester dans l'expectative et de ne pas voter volontairement de crédits pour le remboursement du déficit.



en question, en affirmant à nouveau que le déficit d'exploitation provient uniquement de la mauvaise gestion de la vie des Tramways et que, par ailleurs, le Conseil Municipal n'a jamais eu l'occasion de vérifier les comptes de ladite Société.

Revalorisation indemnité allouée aux Remonteurs d'Horloge.

Le conseil,

En la demande faite par les deux remonteurs d'horloges de la ville,

Sur le rapport favorable présenté par l'Administration, et à l'unanimité des Membres présents, décide de porter l'indemnité trimestrielle allouée aux remonteurs d'horloges (églises St. Paul et St. Pierre) à 1.000 frs par trimestre à compter du 1^{er} avril 1952.

Le crédit prévu au Budget sera majoré du montant de la revalorisation lors du vote du Budget additionnel 1952.

Les Travaux de Voirie :

a) aménagement de la rue Théodore Latry.

Le Maire donne connaissance d'un devis soumis par M. Dulland, Ingénieur T.P.E., qui a trait à la remise en état de la rue Théodore Latry.

Une discussion s'engage. D'abord, la majorité du conseil est d'accord avec le principe de la remise en état de cette voie. Toutefois certains conseillers préféreraient une solution d'ensemble, c'est-à-dire attendre jusqu'à ce que le tout à l'égout soit installé et ainsi réaliser une voie avec trottoirs, qui ne seraient plus démolis par la suite.

D'autres conseillers déclarent qu'il y a urgence à faire des travaux et qu'il faut les exécuter même si la 2^e tranche de tout à l'égout n'est pas encore approuvée.

Finalement, le Conseil Municipal décide le principe de la remise en état de la dite voie et charge le Maire d'entrer en relations avec M. Grand, Ingénieur sanitaire,

pour que les travaux de busage et de remise en état de la chaussée soient exécutés en tenant compte du programme sanitaire.

b) réparation de la Place de la Chaussée.

Le devis soumis par M. PULLAND comprend un nivellement général de la Place et du chemin de la Chaussée de manière à régulariser, dans la mesure du possible, la pente existant entre le C.V. 17 et le C.V. 58.

Pour cela, il faut procéder à l'écrêtement des saillies du rocher que l'on constate sur la place et en certains points du chemin; cela ne peut se faire qu'avec un compresseur.

Sur la surface du rocher écrêté, on exécutera un rechargement en pierre avec semi-pénétration au bitume, et on complètera le revêtement ainsi obtenu par une charge en matériaux enrobés, comme cela s'est fait sur le champ de foire de Pont-Pousseau. Cet aménagement ainsi proposé fait une surface d'environ 1.800 m².

Il n'est pas possible de faire une évaluation exacte de la dépense, mais l'Ingénieur suppose qu'il faut compter avec une dépense d'environ 2.500.000 frs.

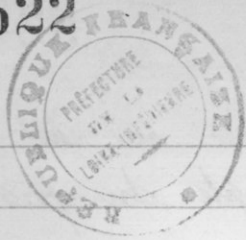
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, trouve cette dépense trop forte et ne voit pas plus ailleurs l'utilité d'aménager toute la place de la Chaussée. Il autorise donc uniquement la réparation d'une partie de la Place, ayant la largeur d'un chemin normal.

L'Ingénieur des Ponts et Chaussées devra être invité à présenter un nouveau projet, limité à l'entretien du chemin existant, projet qui sera à nouveau soumis au Conseil Municipal.

Dénomination de rue : L'avenue de la Loire dénommée à l'avenir "avenue Maréchal de Lattre de Tassigny".

Le Maire donne connaissance d'un rapport soumis par M. Marchais J.-B., adjoint, résumé comme suit :

"Un grand soldat, sublime héros de la guerre 1939-1945, vient de disparaître. Sa vie est comme de



tous, son nom appartient à l'histoire. Le Maréchal de Lattre de Tassigny fut un des plus ardents défenseurs et libérateurs du territoire. Pour ces différentes raisons, je propose qu'une rue porte son nom au titre de témoignage public.

Une discussion s'engage.

Finalement, le Maire propose l'avenue de la Loire, reliant Rezé-bourg à Northouse.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 6 abstentions et 19 voix pour, décide que l'avenue de la Loire reliant Rezé-bourg à Northouse, portera à l'avenir le nom de Maréchal de Lattre de Tassigny.

Dénomination de rue: la rue Francisco Ferrer à St. Rousseau s'appellera rue Le Carval, mort en Indochine.

Les habitants de la rue Francisco Ferrer désirant honorer la mémoire d'un enfant de Rezé mort en Indochine, l'adjudant Le Carval, ont exprimé le désir pour qu'à l'avenir leur rue porte son nom.

A cet effet ils ont fait parvenir en mairie une pétition signée de la quasi-unanimité des habitants de la rue Francisco Ferrer.

Une discussion s'engage. Les uns sont pour, les autres préfèrent maintenir le statu quo. Finalement on passe au vote qui donne les résultats suivants: 10 voix pour et 10 voix contre et 5 voix s'abstiennent.

Le Maire votant pour, et sa voix étant prépondérante, la majorité du Conseil Municipal a donc fait droit à la demande des habitants de la rue Francisco Ferrer et c'est ainsi, qu'à l'avenir, ladite rue portera le nom de: Le Carval, mort en Indochine.

Règlement du litige pendan entre les Héritiers Marchais et la Commune de Rezé au sujet du ruisseau "Le Landreau".

M. Marchais J. Pte a pris langue avec M. ^{selon} Landreau, nouveau propriétaire de l'immeuble joignant l'école des filles de Rezé-bourg et ayant appartenu aux héritiers

Marchais, avec lesquels la commune était en litige depuis plusieurs années quant au usage du ruisseau "Le Landrean".

La convention suivante est proposée à l'acceptation du Conseil Municipal :

"Entre les soussignées :

1.° la commune de Rozé représentée par M. le Maire, d'une part,

2.° M. Saland, employé de Chemin de fer, d'autre part,

Il a été établi une entente amiable de bon voisinage.

M. Saland possédant un terrain joignant la cour de l'école communale des filles située à Rozé, rue Georges Lyille, la commune ayant couvert le ruisseau du Landrean et établi un regard de visite dans la propriété de M. Saland sur une longueur de quatre mètres environ à compter du mur de séparation des deux propriétés, M. Saland accepte ces travaux sans réclamer à la commune une indemnité se réservant le droit de cultiver le terrain occupé par ces travaux.

La commune devra établir devant l'entrée de la buse une grille assez résistante et dont les barreaux devront avoir un intervalle de 5 à 6 centimètres pour empêcher le passage des branchages et débris qui pourraient peut-être obstruer l'aqueduc et retenir les eaux du ruisseau.

Comme il sera nécessaire de nettoyer les abords de cette grille de temps en temps, et visiter le regard, M. Saland autorise l'ouvrier de la commune qui sera chargé de cette besogne à passer par sa propriété entrée côté rue François Marchais.

La commune devra, aussitôt que possible, et dans un délai de deux mois à dater de la signature de la présente convention, rétablir le mur de séparation et réparer le mur de maçonnerie, le remonter suivant la hauteur du mur existant dans le prolongement des W.C. de l'école.

Fait double et de bonne foi sous nos seings



respectifs.

à Rege, le 11 avril 1952."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, ratifie la convention ci-dessus.

Cours Ménagers de St. Rousseau - Demande construction d'un baraquement.

Le Maire donne connaissance d'une lettre de l'Inspecteur Principal de l'Enseignement Technique de Rennes faisant savoir qu'il appuiera notre demande auprès de l'administration centrale, en vue d'obtenir un baraquement permettant de loger les cours ménagers fonctionnant actuellement à Pont-Rousseau.

M. Boutin Arthur propose qu'à défaut de baraquement, le premier étage de la salle communale Jean Jaurès de St. Rousseau soit mis à la disposition de cet enseignement.

M. le Maire n'est pas d'accord avec cette proposition, parce que cette salle est, pour le moment, le seul local communal susceptible d'être mis à la disposition des diverses sociétés et groupements locaux.

M. Arthur Boutin voudrait connaître la liste ou le calendrier des sociétés se servant de ladite salle.

M. Marchais intervient et insiste pour dire que la meilleure solution c'est d'obtenir un baraquement.

Finalement, le Maire est invité à poursuivre cette question très activement, c'est-à-dire obtenir un local susceptible d'abriter ledit cours ménager.

Fête du Mouquet et du Vin Nouveau à St. Rousseau

L'Union des Commerçants et Industriels de St. Rousseau a fait connaître qu'une Commission provisoire des Fêtes a été créée, dont le chef de file est M. Rochet, café du Vêlo, et que cette Commission groupant principalement les cafetiers, reprendra l'organisation des fêtes traditionnelles du Mouquet et du Vin Nouveau à Pont-Rousseau.

Pont acte.

Construction de l'oubette et aménagement de la place P. Demard à St. Rousseau.



Les Plans soumis au Conseil Municipal et qui avaient été dressés par M. J. B. Marchais, adjoint, sont adoptés. Ils concernent, d'une part, la construction d'une oubette pour abriter les usagers des autobus et, d'autre part, l'aménagement de la Place en square public.

L'administration Municipale est autorisée à réaliser les dits travaux.

Maintien du statu quo quant à la désignation de la rue Ernest Sauvestre.

Monsieur Jean Gradin de Pagen a fait parvenir une réclamation au Maire, dont la teneur est la suivante :

" Monsieur le Maire,

Comme suite à notre dernière entrevue, je vous fais savoir que je ne suis pas pleinement d'accord avec les décisions prises par le dernier Conseil Municipal de la Ville de Pèze au sujet de la rue donnée à la mémoire d'Ernest Sauvestre, mon grand-père, ancien Maire de Pèze de 1896 à 1908.

En effet, je ne vois pas pourquoi la portion de la route de la Rochelle, route nationale n° 137 (actuellement dénommée rue Charles Rivière) soit si longue ! La raison étant que ladite rue passe devant l'ex-propriété Rivière, pourquoi donc le Conseil Municipal en sa dernière réunion n'a-t-il pas décidé la même chose pour la rue Ernest Sauvestre ? Il serait pourtant si simple d'honorer la mémoire de ces deux Maires tout en faisant plaisir à leurs descendants !

En effet, pourquoi la rue Charles Rivière ne partirait-elle pas des Croix-Moulins et ne s'arrêterait-elle pas au chemin dit " de Jeannette " (qui relie le chêne breux à la route nationale) ? La rue passant devant l'ex-propriété Rivière.

Pourquoi la rue Ernest Sauvestre ne partirait-



elle pas de ce chemin jusqu'au carrefour dit "de la
 Carée"? La rue passant devant la propriété Sauvete,
 espérant, Monsieur le Maire, que vous comprendrez
 ma suggestion et pensant que vous lui donnerez une
 suite favorable,
 je vous prie de croire à mes très sincères salu-
 tations".

Après discussion, la majorité du conseil Municipal
 maintient le statu-quo.

Extensions contractuelles du réseau des canalisations de gaz à indemnité réduite.

Après un échange de correspondance avec le gaz de
 France, ce dernier, par lettre en date du 28 mars 1952,
 nous a soumis un projet d'extension des canalisations
 existantes, au titre des extensions contractuelles à prix
 réduit. Le programme comprend :

1° Au titre du reliquat du programme de 1951 :

- Rue Elviers (R.N. 23) depuis la nouvelle dérivation rue V. Hugo;
 Etablissement d'une conduite de 250 mm de diamètre
 sur une longueur de 321 mètres en direction du Sud.

2° Au titre du programme de 1952

- Rue Elviers (R.N. 23) suite de l'extension précitée par
 une conduite de 250 mm de diamètre sur une lon-
 gueur approximative de 129 mètres jusqu'au droit de
 l'embranchement de la rue du Lieutenant de Monti.

- R.N. 23 (suite de l'extension précédente) par une conduite de
 200 mm. de diamètre depuis l'embranchement de la
 rue du Lieutenant de Monti, en direction du Sud
 et le long de la site des Castors, sur une longueur
 approximative de 371 mètres.

Les extensions à prix réduit, en regard aux diamètres
 importants des canalisations à poser, seraient facturées, à
 la commune de Rezé, en deux mémoires correspondant à
 chacun des programmes sus-énoncés et au prix global
 (toutes sujétions et toutes taxes comprises) de :

- 230 fcs le mètre pour la canalisation de 200 mm de diamètre,
- 300 fcs le mètre pour la canalisation de 250 mm de diamètre.

Nous espérons que ce programme recevra votre agrément et vous serions reconnaissants, en cas d'accord, de nous faire parvenir, le plus rapidement possible, les ordres de travaux correspondants.

La discussion est ouverte.

M. Arthur Boutin demande à ce que, de préférence, des canalisations soient posées dans la rue Curie et la rue du Lieutenant de Monté.

Le Maire lui répond que le programme proposé par la SUE du Gaz a pour but, une fois arrivés à l'embranchement de la rue du Lieutenant de Monté, de s'étendre sur toute la rue du Lieutenant de Monté pour passer à Neaupertuis et aboutir au droit de l'immeuble le bobusier à édifier à Régé-bourg, rue Théodore Brossaud.

De plus, et compte tenu des observations faites par M. Arthur Boutin, le Conseil Municipal demande à ce que, une fois la rue du Lieutenant de Monté canalisée, des branchements soient effectués dans les rues Mme Curie et Henri Adam.

Le programme ainsi défini est accepté par l'ensemble des Conseillers Municipaux, à l'exception de M. Arthur Boutin qui s'abstient.

Revalorisation du prix forfaitaire annuel pour l'entretien de l'éclairage public.

M. Gilbert Manguy, entrepreneur d'électricité, est chargé depuis 1948 de l'entretien du réseau d'éclairage public, moyennant une indemnité forfaitaire annuelle de 85.000 frs.

Compte tenu des variations de prix intervenues depuis 1948, l'intéressé a demandé que l'indemnité forfaitaire soit augmentée d'environ 300%. Le chiffre de 225.000 frs lui paraît raisonnable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, décide de porter l'indemnité forfaitaire annuelle d'entretien de l'éclairage public à 225.000 frs avec effet du 1^{er} janvier 1952.



M. le Docteur Collet insiste sur une surveillance plus stricte des appareils commandant l'ouverture et la fermeture des muniteries.

Reconnaissance et tracé du chemin rural dit "Chemin Lafeu".

M. le Maire donne connaissance du rapport suivant présenté par M. Pultand, Ingénieur T.P.E. et ayant trait à la reconnaissance du chemin rural dit "Lafeu".

" Monsieur le Maire,

j'ai l'honneur de vous adresser un plan schématique du tracé qui pourrait être adopté pour le chemin Lafeu et qui, donnant satisfaction aux intéressés, permettrait d'obtenir l'expropriation du terrain Beignon et éviterait les travaux que les intéressés envisageaient pour construire une partie ABC de chemin pour laquelle ils auraient demandé l'intervention de la Commune.

Je crois que le chasement du tracé rouge que je vous propose satisfiera tout le monde et sera le plus conforme aux intérêts de la Commune, ainsi qu'il paraît résulter de la visite des lieux que nous avons faite dernièrement.

Je vous demande donc, si vous partagez mon façon de voir, de faire prendre par votre Conseil Municipal, une délibération demandant la reconnaissance et le tracé du chemin rural dit chemin Lafeu en précisant que, conformément à la loi du 29 septembre 1948, l'étude sera faite par le Service des Ponts et Chaussées.

Dès réception de cette délibération, le nécessaire sera fait."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir pris connaissance des Plans joints au rapport de M. Pultand, demande la reconnaissance et le tracé du chemin rural dit "Lafeu", en spécifiant que, conformément à la Loi du 29 septembre 1948 l'étude sera faite par le Service des Ponts et Chaussées.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE
DE LA
LOIRE-INFÉRIEURE
529

Abattage des deux acacias rue Raymond Soulas.

L'administration signale que les deux acacias situés rue Raymond Soulas à Brantemoult, risquent de causer des accidents aux usagers de la route. Ils sont en mauvais état.

Le Conseil Municipal autorise leur abattage.

Autorisation à la Société Bouliste de Brantemoult de jouer sur la place des Filets.

La Société Bouliste de Brantemoult ayant demandé une autorisation pour jouer aux boules sur la place des Filets à Brantemoult, autorisation leur est accordée.

Achat de trois bancs pour le Parc Municipal.

Pour permettre au concierge-jardinier du Parc Municipal de faire respecter l'ordre et la bonne tenue les dimanches et jours de fêtes dans le Parc Municipal, il est normal de le doter d'une tenue.

Le Conseil autorise l'achat de cet uniforme. D'autre part, l'achat de 3 bancs pour le Parc est décidé.

Création du nouveau cimetière prévu au plan d'urbanisme et situé au lieu dit Le Grand-en-Ragon.

La Commission des Travaux ayant été voir sur place le terrain et ayant donné un avis favorable à l'emplacement futur du nouveau cimetière au lieu dit Le Grand-en-Ragon, le Conseil Municipal, à son tour, décide que le nouveau cimetière devra être implanté à Ragon, sous réserve des avis techniques que donnera le géologue officiel nommé par le Préfet.

Réclamations de M^{lle} Monteil.

Le Maire donne connaissance de la lettre suivante présentée par M^{lle} Monteil, Conseillère Municipale :

" Monsieur le Maire,

Nous ne passons pas en auto, avenue de la Loire, sans cela vous auriez remarqué que, dès les dernières habitations en sortant de Poz, à droite, existe un tas d'immondices qui s'augmente de dépôts de toutes sortes,

et n'embellit pas le site et ne flatte pas l'odorat des passants, ne pourrait-on pas le nettoyer, sans cela l'endroit deviendra une succursale de "la défunte Malmouze", tant discutée.

Les ordures ne sont enlevées dans le centre de Seze qu'une fois par semaine. Pourquoi? C'est un des endroits de la commune où des maisons n'ont ni jardin ni cour.

La distribution des numéros de maisons est-elle finie? Northouse et la Basse-He étaient cependant compris dans l'attribution des numéros? "

Pour la première question, le Maire fait savoir qu'il s'agit de remblai nécessaire à cet endroit pour niveler le terrain actuellement en contrebas.

Les ordures de Seze ne sont enlevées qu'une fois par semaine et, de ce fait, les habitants paient un tarif réduit. La majorité de la population semble se contenter du système.

De plus, et si des corvées supplémentaires devaient être instituées, il faudrait revoir tout le programme d'enlèvement des ordures ménagères car, avec le nombre de véhicules actuellement en service, tous les jours de la semaine sont pris.

Pour le 3^{ème} point, la décision suivante est prise :
Dénomination de rue : le tronçon de la route départementale n° 85 partant de Northouse jusqu'à l'entrée de Crentemoult, dénommée : rue du Général Leclerc.

M^{lle}. Monteil, Conseillère Municipale, dans sa lettre de réclamation s'est également plainte de la non-pose de n° de maisons sur la route départementale n° 85.

Après discussion et sur la proposition de M. Cassard Raoul, adjoint, la majorité du conseil décide, qu'à l'avenir, le tronçon de la Route départementale n° 85 de Northouse (embranchement de l'ex-avenue de la Loire, jusqu'à l'entrée de Crentemoult) portera le nom de Général Leclerc (éventuellement Marechal Leclerc, si les autorités gouvernementales accordent à ce vaillant soldat le maréchalat à titre posthume, à titre de reconnaissance publique à ce grand libérateur de la Patrie.

En conséquence, la rue du Général Leclerc sera également pourvue de numéros.

Questions diverses soumises par M. Cossard Raoul,
Adjoint ..

Le Maire donne connaissance de la teneur de sa demande :

" Monsieur le Maire,

j'aimerais que soit porté à l'ordre du jour de la séance du conseil Municipal de samedi prochain 5 avril, les questions suivantes :

1^o Réparation du clocher de l'église Saint-Paul de Pont-Rousseau.

Lors d'une délibération datant de plusieurs mois, il avait été décidé que les réparations du clocher seraient financées de la façon suivante : 1/3 à la charge de la commune, 1/3 à la charge du Département, 1/3 à la charge de la Paroisse St. Paul.

Le conseil Municipal était trop optimiste quant aux intentions du conseil Général, celui-ci n'acceptant qu'une aide maximum de 500.000 fcs. Il y a donc lieu de revoir cette question.

Je pourrions nous baser sur ce que font les communes limitrophes.

Le conseil Municipal des Sorinières a voté un crédit permettant de couvrir la totalité des réparations de l'église.

Le conseil Municipal de Teantes, quant à lui, prend à sa charge les 3/4 du devis total.

J'estime donc que la commune de Rezé pourrait prendre à sa charge les 2/3 du coût total des réparations.

Une décision urgente s'impose, car l'état du clocher ne va pas en s'améliorant.

2^o Prime municipale à la construction.

Lors de la séance du conseil Municipal du 17 novembre 1951, j'avais proposé qu'une prime de 100 fcs par m² construit, soit accordée aux personnes construisant



sur le territoire de la commune de Rezé.

Cette initiative avait trouvé un écho favorable auprès de plusieurs conseillers Municipaux, notamment M. Babin et Plancher; ce dernier avait demandé que soit chiffrée la dépense qui entraînerait l'institution de cette prime.

La Ville de Nantes vient de décider d'accorder une prime à la construction s'élevant à 1/5^{ème} de celle accordée par l'Etat, et ce, à compter du 1^{er} mars 1952.

Le problème du logement reste toujours d'une actualité brûlante et j'estime que les conseillers Municipaux de Rezé doivent prendre leur responsabilité à ce sujet.

Une aide au moins égale à celle accordée par Nantes devrait encourager les constructeurs de maisons qui ne seront jamais trop nombreuses.

3^e. Notre collègue M. Marchais a proposé que le nom du Maréchal de Lattre de Tassigny soit donné à une rue de la commune de Rezé. Je suis pour ma part, entièrement d'accord, mais j'estime que le même hommage pourrait être rendu au Général Leclerc de Hautecloque, et son nom pourrait être donné à une rue importante de notre cité.

Pour la première question: Réparation du clocher de l'église St. Paul de St. Lousseau, M. Arthur Boutin veut savoir si le clergé a versé sa quote part fixée au 1/3 de la dépense. Le Maire répond que non.

Après discussion, M. Cassard Paroul propose à ce que, pour le moment, la commune entreprenne de suite les travaux se montant aux 2/3 de la dépense.

Le vote émis donne le résultat suivant: 10 voix pour, 1 abstention et 14 voix contre.

En conséquence, la proposition de M. Cassard Paroul est rejetée.

De plus, le conseil Municipal maintient le statu quo (s'est à dire 1/3 de la dépense) quant à la participation communale dans les frais de réparation du clocher de St. Paul.

Pour la prime annuelle à la construction, et

